



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/14-2 : AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CENTRE AQUATIQUE
OLYMPIQUE**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.2122-17, et L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 17,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/30/14 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : Garanties sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis, un des sites de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Vu la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton attenant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA, pour un montant global de 246 502 721€ HT,

Vu la délibération CM2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/02/15/07 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu la délibération 2023/10/12/11 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

Vu la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole portant Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant de 5 335 149€ net de taxes (soit un surcoût de 2,16% par rapport au montant initial du contrat), conclu le 6 novembre 2023,

Vu la délibération CM2023/10/12/38 du Conseil de la Métropole portant approbation de la convention tripartite d'utilisation du site du Centre Aquatique Olympique établie (Venue Use Agreement – VUA) entre la Métropole du Grand Paris, Paris 2024 et SIMBALA,

Vu la délibération CM2024/04/09/26 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenant : approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/12/16/09 du Conseil de la Métropole portant Avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°2 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant maximum de 3 095 838€ net de taxes (soit cumulé au montant de l'avenant 1, un surcoût maximal de 3,420% par rapport au montant initial du contrat de concession), conclu le 22 février 2025,

Vu la délibération CM2025/04/07/13 du Conseil de la Métropole portant Avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'Avenant n°3 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant maximum de 1 711 300€ net de taxes (soit cumulé au montant des avenants 1 et 2, un surcoût maximal de 4,114% par rapport au montant initial du contrat de concession), conclu le 19 avril 2025,

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant maximum de 815 862€ net de taxes (soit cumulé aux montants des avenants 1, 2 et 3, un surcoût maximal de 10 958 049€ soit 4,445% par rapport au montant initial du contrat de concession),

Considérant les évolutions de travaux rendues nécessaires dans le cadre de la préparation et de la valorisation de l'Héritage au sein de l'équipement,

Considérant la contractualisation de ces travaux supplémentaires dans le cadre d'une fiche modificative jointe en annexe 1 au projet d'avenant 4,

Considérant l'évolution du périmètre concédé qui fait l'objet de l'annexe 2 du projet d'avenant 4 modifiant l'annexe I.1. du contrat de concession,

Considérant l'insertion de la Métropole du Grand Paris en tant qu'assuré pour compte du concessionnaire SIMBALA dont les conditions sont présentées en annexe 4 du projet d'avenant 4,

Considérant les projets de convention utilisateur avec la Fédération Française de Natation, la Ville de Saint-Denis et la Ville de Paris joints en annexe 5, 6 et 7 du projet d'avenant 4,

Considérant l'impact financier global de ces modifications, d'un montant maximum de 815 862€,

Considérant les modalités de prise en charge financière de ces modifications par Paris 2024 d'une part, et par la maquette SOLIDEO d'autre part,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'Avenant n°4 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception construction et maintenance du franchissement piéton attenant, établi avec SIMBALA, d'un montant global maximum de 815 862€ (huit cent quinze mille six cent soixante-deux euros) nets de taxes sur l'ensemble de la durée de la concession dont 159 612€ (cent cinquante-neuf mille six cent douze euros) au titre de l'année 2025.

APPROUVE les annexes 5 à 7 de l'avenant 4 modifiant les annexes III.2.1 (projet de convention Fédération Française de Natation), III.2.2 (projet de convention Ville de Saint-Denis), III.2.3 (projet de convention Ville de Paris) du contrat de concession.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le-dit avenant et tous les actes afférents dont notamment les conventions tripartites utilisateurs avec la Fédération Française de Natation, la Ville de Saint-Denis et la Ville de Paris.

DIT que les crédits afférents au dit avenant seront imputés à l'Autorisation de programme « ZI3200001-Centre aquatique olympique » - Opération « 20003-Centre aquatique olympique Saint-Denis » s'agissant des dépenses liées à la modification du programme de travaux, et au chapitre 65 des budgets 2025 et suivants s'agissant des compensations d'obligations de service public de la phase exploitation.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.